

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 654

28 août 1999

SOMMAIRE

Air Cargo Trading S.A., Luxembourg	page	31385
Ancubo S.A., Echternach		31386
Corvette Owners Luxembourg, A.s.b.l., Lorentzweiler		31382
Hellenic Finance, S.à r.l., Luxembourg		31354
Hellenic Finance S.C.A., Luxembourg		31346
Inter-Guard A.G., Luxembourg	31358,	31361
International Real Estate Investors Holding S.A., Luxembourg		31387
Investoil Holding S.A., Luxembourg		31388
Islands Charter S.A., Luxembourg		31362
I. V. Invest S.A., Luxembourg		31388
Jacquet International, Luxembourg		31388
Jarkride Holding S.A., Luxembourg		31389
J.B. Investments Company S.A., Luxembourg		31390
Johnebapt Holding S.A., Luxembourg		31389
(J.) Haupt Immobilien Invest, G.m.b.H., Munsbach		31389
Langer A.G., Luxembourg		31391
Larkspur S.A., Luxembourg		31390
Linea Holding S.A., Luxembourg		31391
L.T.A. S.A., Luxembourg		31391
Luxberg S.A., Luxembourg		31392
Luxengineering Bevilacqua & Associés S.A., Luxembourg		31387
Mail Engineering & Technology S.A., Strassen		31391
Manufils S.A., Marnach		31366
Marine Investments S.A., Luxembourg		31392
Mosel-Agrartechnik, S.à r.l., Remich	31381,	31382
Obregon S.A., Luxembourg		31370
Palo, S.à r.l., Luxembourg		31345
Plaine Verte S.A., Soparfi, Luxembourg		31377
Pouma, Société Civile, Bridel		31376
Select Charter S.A., Luxembourg		31372
S. V. D. Transnational, S.à r.l., Rumelange		31379
Zaman & Co, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		31380

PALO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.575.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 1999, vol. 313, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 1999.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(29941/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

HELLENIC FINANCE S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth of June.
Before Us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Hellenic Finance, société à responsabilité limitée, a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore, acting through its managing director LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. («Interconsult»),

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 10th June, 1999;
(hereinafter the «General Partner»);

2. (a) DAHMER Ltd., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at 325, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, acting through Interconsult,

here represented by Mr Jean Schaffner, prenamed,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 9th June, 1999;

(b) LIBURD Ltd., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at 325, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, acting through Interconsult,

here represented by Mr Jean Schaffner, prenamed,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 9th June, 1999

(hereinafter to individually as the «Limited Partner» and collectively as the «Limited Partners»).

Hereinafter the Limited Partners and the General Partner will be referred to individually as a «Shareholder» and collectively as the «Shareholders».

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder(s) of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the Articles of Association of a société en commandite par actions which they form between themselves.

Art. 1. Denomination and form.

There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of HELLENIC FINANCE S.C.A. (herein the «Company»). All documents drafted by the Company and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Company followed by «société en commandite par actions», the address of the registered office of the Company and the initials «R.C.» followed by the number under which the Company is registered with the Luxembourg company register.

Art. 2. Term of Company - Dissolution.

The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company shall not be dissolved in the event of a withdrawal of the General Partner (a «Withdrawal»), i.e. in the case where the General Partner (i) is dissolved or commences its winding-up, (ii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iii) files a voluntary petition in bankruptcy, (iv) is adjudged a bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (v) files a petition or answer seeking for itself any reorganization, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation, (vi) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (vii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the General Partner or of all or any substantial part of its properties. In the case of a withdrawal of the General Partner, as defined above, a new general partner shall be appointed in accordance with Article 13 of the present Articles of Association.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 21 hereto as well as the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 3. Purposes.

The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may carry on directly any commercial, industrial and financial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 5. Capital.

The subscribed share capital of the Company is set at EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand euro) consisting of one (1) participating management share of a par value of EUR 10.- (ten euro) and of 12,499 (twelve thousand four hundred ninety-nine) ordinary shares of a par value of EUR 10.- (ten euro) each fully paid up.

The extraordinary meeting of Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Association, and with the consent of the General Partner, may increase the subscribed capital.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The ordinary shares of the Company shall be either in registered or in bearer form, at the option of the respective Shareholder, and in accordance with the requirements of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended. The participating management share is and will continue to be in the registered form.

A register of the registered shares shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Transfer of shares.

The ordinary shares of the Company may be freely assigned, pledged, mortgaged, hypothecated, sold or otherwise disposed or encumbered, without prior consent of the General Partner of the Company. The participating management share may not be transferred except to a new general partner designated in the case of Withdrawal of the General Partner in accordance with Article 13 below of the present Articles of Association.

Art. 7. Repurchasing of shares.

The Company is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 8. Liability of Shareholders.

The owners of ordinary shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company. The General partners liability shall be unlimited.

Art. 9. Meetings of Shareholders.

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of April at 9 a.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. All general meetings shall be chaired by the General Partner.

Art. 10. Notice, quorum, proxies, majority.

The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 11. Convening notice.

Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner or by the Supervisory Board, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder, holding registered shares, at the shareholder's address on record in the register of Shareholders.

Notices for shareholders' meetings, in the case some or all of the ordinary shares are in bearer form, are made by announcements containing the agenda which are inserted twice, at eight day intervals, and at least eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. Powers of the meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Except in the case of a Withdrawal of the General Partner, as explained in Article 13 below of the present Articles of Association, it may only resolve on any item whatsoever with the agreement of the General Partner.

Art. 13. Management.

The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (associé - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the case of a Withdrawal of the General Partner of the Company, as defined above in Article 2 of the present Articles of Association, the General Partner shall be replaced by a unanimous vote of the general meeting of the Shareholders of the Company, the approval of the General Partner not being required. Pending the designation of this new general partner the Company shall be managed on a temporary basis by a provisional manager appointed by the Supervisory Board in accordance with article 112 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended. The provisional manager shall, within a fortnight of his appointment, convene the general meeting of Shareholders referred to above.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the supervisory Board.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 14. Authorised signature.

The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 15. No remuneration of General Partner.

The General Partner and the members of the General Partner shall receive no remuneration from the Company.

Art. 16. Supervisory Board.

The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»).

The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and it shall authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or under the Articles of Association, exceed the powers of the General Partner.

The Supervisory Board shall be elected by the general meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board with at least eight days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Art. 17. Minutes of the Supervisory Board.

The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the supervisory Board.

Art. 18. Accounting year - Accounts.

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro.

Art. 19. Allocation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital of the Company as stated in article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

In respect of the allocation and distribution of profits and liquidation payments, in any form whatsoever, the participating management share will have the same rights than each individual ordinary share.

The General Partner shall determine how the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company. The general meeting of Shareholders shall have to approve the General Partner's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Partner.

The dividends may be paid in Euro or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in Luxembourg law.

Art. 20. Dissolution and liquidation.

The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the General Partner.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named, by the general meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 21. Amendments.

These Articles of Association may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner.

Art. 22. Applicable law.

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory provisions

- (1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 1999.
- (2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held in the year 2000.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, the above-named parties have subscribed the 12,500 shares as follows:

	Shares	Capital
(1) HELLENIC FINANCE, prenamed: participating management share	1	10
(2) (a) DAHMER Ltd., prenamed: ordinary shares	6,250	62,500
(b) LIBURD Ltd., prenamed: ordinary shares	6,249	62,490
Total: (participating and ordinary shares)	12,500	125,000
	shares	amount in Euro

All ordinary shares and the participating management share have been entirely paid up by contribution in cash, so that the aggregate share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended, he confirms that these conditions have been fulfilled and he further confirms that these Articles of Association comply with the provisions of article 27 of the above law.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at five million forty-two thousand four hundred and eighty-seven (5.042.487,-) Luxembourg francs.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one hundred and forty thousand (140.000,-) Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of members of the Supervisory Board be set at three.

That there be appointed as members of the Supervisory Board for a period of six years as of today:

- 1) Mr Edy Schmit, chartered accountant, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen
- 2) Mr John B. Geggan, chartered accountant, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen
- 3) Mr Eric van de Kerckhove, chartered accountant, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

3. That the address of the registered office of the Company be 4, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles of Association are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. HELLENIC FINANCE, société à responsabilité limitée, une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois de Luxembourg avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore, représentée par son gérant LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. («Interconsult»),

ici, représentée par Monsieur Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 juin 1999; (ci-après l'«Associé Commandité»)

2. (a) DAHMER Ltd., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à 325, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Interconsult, ici représentée par Monsieur Jean Schaffner, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 juin 1999;

(b) LIBURD Ltd., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à 325 Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Interconsult,

ici représentée par Monsieur Jean Schaffner, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 juin 1999;

(ci-après désignés individuellement par l'«Associé Commanditaire» et ensemble les «Associés Commanditaires»).

Ci-après l'Associé Commandité et le ou les Associés Commanditaires sont désignés individuellement l'«Actionnaire» et ensemble les «Actionnaires».

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme.

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de HELLENIC FINANCE S.C.A. (ci-après désignée la «SCA»). Tous les documents rédigés par la SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la SCA suivie de la mention «société en commandite par actions», de l'adresse du siège social de la SCA et des initiales «R.C.» suivies du numéro sous lequel la SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 2. Durée de la SCA - Dissolution.

La SCA est établie pour une durée illimitée.

La SCA ne sera pas dissoute en cas de retrait de l'Associé Commandité (le «Retrait»), c'est-à-dire dans le cas où l'Associé Commandité (i) est dissous ou entame sa liquidation, (h) cède ses droits au bénéfice de créanciers, (iii) dépose une demande volontaire de mise en faillite, (iv) est jugé en faillite ou en cessation de paiements ou a introduit une requête en décharge dans une procédure de faillite ou d'insolvabilité, (y) introduit une requête ou des conclusions en défense demandant sa réorganisation, un arrangement, compromis, réajustement, une liquidation, dissolution, ou toute décharge par application d'une loi, d'un texte légal ou d'un règlement, (vi) dépose des conclusions ou un autre document reconnaissant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une requête introduite contre lui dans une procédure de cette nature, ou (vii) demande, consent à ou acquiesce à la désignation d'un administrateur, curateur, ou liquidateur de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de ses biens. En cas de retrait de l'Associé Commandité, tel que défini ci-dessus, un nouvel Associé Commandité doit être désigné, conformément à l'article 13 des présents statuts.

La SCA peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Actionnaires prise de la manière requise pour une modification des présents statuts, telle que prescrite par l'article 21 de ces statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 3. Objet.

La SCA a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La SCA peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La SCA peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La SCA peut emprunter sous toute forme et émettre des titres.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la SCA est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la SCA, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCA, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital.

Le capital social souscrit est fixé à Euro 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) consistant en 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix euros) et en 12.499 (douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix euros) et chacune entièrement libérée.

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification de ces statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital souscrit.

La SCA ne reconnaît qu'un détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la SCA est en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul détenteur à l'égard de la SCA.

Les actions de commanditaire de la SCA seront nominatives ou au porteur au choix de chaque associé commanditaire, et sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'action de commandité de la SCA est et restera sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la SCA. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Art. 6. Transfert d'actions.

Les actions de commanditaire de la SCA peuvent être librement cédées, mises en gage, vendues ou disposées ou grevées d'une quelconque manière tout ou partie, sans que le consentement de l'Associé Commandité ne soit requis. L'action de commandité ne peut être transférée, sauf en cas de transfert à un nouvel associé commandité en cas de Retrait de l'Associé Commandité conformément à l'article 13 ci-dessous des présents statuts.

Art. 7. Rachat d'actions.

La SCA est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires.

Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la SCA.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées des Actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la SCA ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier lundi du mois d'avril à 9 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité.

Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la SCA ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

L'Associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation.

Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire, détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des actions.

Au cas où certaines des actions seraient au porteur, les convocations aux assemblées des Actionnaires se feront par voie de publications contenant l'ordre du jour et qui seront insérées deux fois, par huit jours d'intervalle, et au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée, dans le Mémorial et dans un quotidien luxembourgeois.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la SCA régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la SCA. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Associé Commandité, sauf dans le cas décrit dans l'article 13 des présents statuts, en cas de Retrait de l'Associé Commandité.

Art. 13. Administration.

La SCA sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA.

En cas de Retrait de l'Associé Commandité de la SCA, tel que défini à l'article 2 ci-dessus des présents statuts, l'Associé Commandité sera remplacé par un vote unanime de l'assemblée générale des Actionnaires, sans que l'accord de l'Associé Commandité soit requis. Dans l'attente de la désignation de ce nouvel associé commandité, la SCA sera

gérée de façon temporaire par un administrateur provisoire, désigné par le Conseil de Surveillance en conformité avec l'article 112 de la loi du 10 août 1015 sur les sociétés commerciales; telle que modifiée. L'administration provisoire convoquera, dans la quinzaine de sa nomination, l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle il est fait référence ci-dessus.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la SCA au nom et pour le compte de la SCA et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la SCA, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la SCA.

Art. 14. Signature.

La SCA sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Associé Commanditaire.

Art. 15. Absence de rémunération de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité et les associés de l'Associé Commandité ne recevront aucune rémunération de la SCA.

Art. 16. Conseil de surveillance.

Les affaires de la SCA et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné par le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute action qui, par application de la loi ou des présents statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de 6 ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, par câble, fax, télégramme ou télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, télex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou plusieurs documents écrits.

Art. 17. Procès-verbal du Conseil de Surveillance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Exercice social - Comptes sociaux.

L'exercice social de la SCA commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la SCA seront exprimés en Euro.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la SCA cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la SCA fixé à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Associé Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il l'estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la SCA. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Associé Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en Euro ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Ils peuvent être payés aux lieux et places déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 20. Dissolution et liquidation.

La SCA peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Modifications statutaires.

Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 22. Droit applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1999.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les 12.500 actions comme suit:

	Actions	Capital
(1) HELLENIC FINANCE, susnommée: action de commandité	1	10
(2) (a) DAHMER Ltd, susnommée: actions de commanditaire	6.250	62.500
(b) LIBURD Ltd, susnommée: actions de commanditaire	6.249	62.490
Total: (actions de commandité et de commanditaire)	12.500	125.000
	actions	montant en euros

Toutes les actions de commanditaire et actions de commandité ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le capital libéré est à la libre disposition de la SCA, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et en confirme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept (5.042.487,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la SCA en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille (140.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
2. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance pour une période de six ans à compter de ce jour:
 - 1) Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen
 - 2) Monsieur John B. Geggan, réviseur d'entreprises, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen
 - 3) Monsieur Eric van Kerkhove, réviseur d'entreprises, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen
3. Le siège social de la SCA est fixé à 4, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais et suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour et l'année indiqué ci-dessus.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1999, vol. 117S, fol. 47, case 5. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

A. Schwachtgen.

(29777/230/525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

HELLENIC FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the tenth of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CRABBE Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in 325 Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Luxembourg International Consulting S.A. («Interconsult»), represented by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg, and Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Strassen,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 9th June, 1999.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to manage as a general partner (*associé commandité*) a Luxembourg partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) to be incorporated under the name of Hellenic Finance SCA. The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations. The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HELLENIC FINANCE.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro, represented by one hundred twenty-five (125) shares having a nominal value of hundred (100.-) euro per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or a decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of incorporation.

The Company may redeem its own shares in order to cancel them and to reduce the subscribed share capital accordingly, provided that upon such redemption of shares and reduction of the subscribed share capital the net assets of the Company are not reduced below the aggregate of the then subscribed share capital and the reserves which may not be distributed under law or the Articles. Resolutions to redeem own shares of the Company shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the subscribed share capital. Such resolution shall entail a reduction of the subscribed share capital of an amount equal to the accumulated par value of all the redeemed and cancelled shares.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the amended law of August 10, 1915.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the amended law of August 10, 1915 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed by Crabbe Ltd., prequalified.

All the shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness of it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 1999.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately sixty thousand (60,000.-) Luxembourg francs (LUF).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the partners, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at one. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time: LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. («Interconsult»), having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

2) The registered office is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3) The Company decides to subscribe to one managing share of the Luxembourg partnership limited by shares HELLENIC FINANCE SCA which has to be set-up shortly. It is decided to give a power of attorney, with power of substitution, in this respect to subscribe and pay-up this managing share, to determine the share capital of this company, to determine the contents of its articles of association and to effect the statutory appointments to Jean Schaffner prenamed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Crabbe Ltd, une société à responsabilité limitée régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie à 325 Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. («Interconsult»), représentée par M. Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, et M. Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, résidant à Strassen, ici représentée par M. Jean Schaffner, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 juin 1999.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet de devenir associé commandité de la société en commandite par actions à constituer HELLENIC FINANCE SCA. Elle pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HELLENIC FINANCE.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

La Société peut racheter ses propres parts afin de les annuler et de réduire le capital social souscrit en conséquence, à condition que, suite à un tel rachat de parts et à une telle réduction de capital, l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur au capital social alors souscrit augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. Les décisions de rachat de parts sociales propres de la Société seront prises par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social souscrit. Pareilles résolutions entraîneront une réduction du capital social souscrit d'un montant égal à la valeur nominale accumulée de toutes les parts rachetées et annulées.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants et au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par Crabbe Ltd., prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un. L'assemblée nomme comme gérant de la société pour une durée indéterminée: LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. («Interconsult»), ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

2) Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3) La Société décide de souscrire à une part de commandité de la société en commandite par actions à constituer, HELLENIC FINANCE S.C.A.. Il est décidé de donner pouvoir à M. Jean Schaffner, prénommée de souscrire cette part et de la libérer intégralement, d'arrêter le capital social de cette société, de déterminer le contenu de ses statuts et de procéder aux nominations statutaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 117S, fol. 34, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

A. Schwachtgen.

(29776/230/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

INTER-GUARD A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Paul Agnes, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 2, rue Paul Engling, handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von:

1. - Herr Josef Schoop, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53567 Asbach, Bonner Strasse 46.

2. - Herr Peter Krzyzewski, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53577 Neustadt, An des Bergshecke 6, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg am 27. Mai 1999,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von seinen beiden Mandanten zu gründende Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburger Recht und führt den Namen INTER-GUARD AG.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Personen- und Immobilienschutz. Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

II. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist in einhundert (100) Aktien eingeteilt mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (310,- EUR) je Aktie.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Für den Fall der Veräußerung einer Aktie durch einen Gesellschafter sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt. Der Preis wird berechnet gemäss der Bilanz des letzten abgeschlossenen Geschäftsjahres.

Bei mehreren Vorkaufsberechtigten steht diesen das Vorkaufsrecht in dem Verhältnis zu, in welchem die Nennbeträge der von ihnen gehaltenen Aktien zueinander stehen. Soweit ein Vorkaufsberechtigter von seinem Vorkaufsrecht nicht oder nicht fristgerecht Gebrauch macht, steht dieses den übrigen Vorkaufsberechtigten im entsprechenden Verhältnis zu.

Der Veräußerer hat den vollständigen Inhalt des mit dem Erwerber geschlossenen Vertrages unverzüglich den zum Vorkauf berechtigten Gesellschaftern schriftlich mitzuteilen und auf deren Verlangen in Abschrift vorzulegen. Das Vorkaufsrecht kann nur bis zum Ablauf eines Monats seit Erhalt der Mitteilung beziehungsweise seit Vorlage der Vertragsabschrift zu dem mitgeteilten Preis des Erwerbers ausgeübt werden. Bei mehreren Vorkaufsberechtigten kann jeder sein Vorkaufsrecht hinsichtlich des ihm zustehenden Teils der zur Veräußerung vorgesehenen Aktien allein geltend machen.

III. Generalversammlung

Art. 7. Die Versammlung der Aktionäre («Generalversammlung») vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat umfassende Befugnisse, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, vorzunehmen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, die wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 8. Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort, jeweils am dritten Freitag des Monats Mai eines jeden Jahres um 17.00 Uhr oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einem beliebigen, in der Einladung bestimmten Zeitpunkt, innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

In der jeweiligen Einladung sowie im Verlauf der Versammlungsleitung werden die gesetzlich festgelegten Anwesenheitserfordernisse und Mehrheitsverhältnisse geregelt, sofern diese Satzung nicht anderweitige Bestimmungen trifft.

Jede Aktie verleiht eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf den Generalversammlungen durch schriftliche Vollmacht sowie durch per Telegraph, Telegramm, Telex oder Telefax erteilte Vollmacht vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes oder dieser Satzung werden Beschlüsse ordnungsgemäß einberufener Generalversammlungen durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen jeder Art aufstellen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an Generalversammlungen erfüllt werden müssen.

Sofern alle Aktionäre auf einer Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und bestätigen von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, kann die Generalversammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

IV. Verwaltungsrat

Art. 10. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt. Die Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung des jeweiligen Nachfolgers.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt. Die Generalversammlung kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Art. 11. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freie Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß und der für die Protokollführung bei den Sitzungen des Verwaltungsrates und den Generalversammlungen verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem, in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz in allen Generalversammlungen sowie in den Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um zeitweilig den Vorsitz in diesen Versammlungen oder Sitzungen zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Sitzungszeitpunkt eine Einladung, außer in dringenden Fällen, in denen die Gründe für die Eilbedürftigkeit im Einberufungsbrief genannt sein müssen. Aufgrund schriftlich erteilter Einwilligung, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gegebener Einwilligung eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes kann auf die Einladung verzichtet werden.

Einer gesonderten Einladung bedarf es nicht für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten werden, die in einem vorhergehenden Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt worden waren.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung oder im Rahmen ähnlicher Kommunikationsmittel an Sitzungen teilnehmen, vorausgesetzt, daß alle Teilnehmer an der Sitzung sich untereinander akustisch verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung auf solchem Wege gilt als persönliche Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlußfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch im Umlaufverfahren (durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Kommunikationsmittel) gefaßt werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll und dient als Nachweis für den Beschluß.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, die vom Vorsitzenden oder in dessen Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder vor anderen Stellen vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die dem Interesse der Gesellschaft dienen. Der Verwaltungsrat ist zu sämtlichen Handlungen ermächtigt, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf die, in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch Verwaltungsratsbeschluß geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied erfordert einen Beschluß der Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat kann einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch beglaubigte oder privatschriftliche Bevollmächtigung übertragen.

Art. 14. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift einer entsprechend bevollmächtigten Person, verpflichtet.

V. Kontrolle

Art. 15. Die Gesellschaft unterliegt der Kontrolle durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt die Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung sowie die Dauer ihrer Amtszeit fest. Die Dauer der Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

VI. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich mindestens 5% (fünf Prozent) des Reingewinnes vorweg den gesetzlichen Rücklagen zugeführt, bis diese zehn Prozent des in Artikel fünf dieser Statuten vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen.

Die Generalversammlung beschließt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn Voranschläge ausschütten.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst, so wird die anschließende Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Satzungsänderungen

Art. 19. Diese Satzung kann unter Beachtung der, in Artikel siebenundsechzig (Art. 67-1) des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn festgelegten Anwesenheits- und Mehrheitsvoraussetzungen von der Generalversammlung geändert werden.

VI. Schlußbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, die durch diese Satzung nicht geregelt werden, gelten die einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Kalenderjahr 2000 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Vorlesung der Satzung erklärt der Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. - Herr Josef Schoop, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53567 Asbach, Bonner Strasse 46, neunundneunzig Aktien	99
2. - Herr Peter Krzyzewski, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53577 Neustadt, An des Bergshecke 6, eine Aktie	1
Total der Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt bis zu einem Betrag von 7.750,- EUR, machend für eine jede Aktie 77,50 EUR. Demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (7.750,- EUR) worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht worden ist, der dieses hiermit bestätigt.

Die gänzliche Einzahlung der Aktien, machend für eine jede Aktie 232,50 EUR, hat zu geschehen auf erste Anfrage der Gesellschaft hin. Die Aktien verbleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen gemäß Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen erfüllt sind.

Schätzung des Kapitals

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzen das Kapital von 31.000,- EUR ab auf LUF 1.250.537,- (offizieller Kurs vom 1.1.1999, EUR 1,- = LUF 40,3399).

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer, vertreten wie eingangs erwähnt, schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 55.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Gründer, vertreten wie eingangs erwähnt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Es wird ein Rechnungsprüfer ernannt.

II. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. - Herr Josef Schoop, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53567 Asbach, Bonner Strasse 46.
2. - Herr Peter Krzyzewski, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53577 Neustadt, An des Bergshecke 6.
3. - Dame Astrid Büttner, Angestellte, wohnhaft in D-53567 Asbach, Im Bitzenfeld 1.

Ihr Mandat endet sofort bei der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr von 2003 befindet.

III. Zum Rechnungsprüfer wird ernannt: Herr Carlo Wetzels, wohnhaft in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont.

Sein Mandat endet sofort bei der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr von 2003 befindet.

IV. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue.

V. Gemäß Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen ermächtigt die Generalversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Agnes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 117S, fol. 33, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 28. Juni 1999.

P. Decker.

(29778/206/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

INTER-GUARD A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue.

Verwaltungsratssitzung

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten Juni.

Traten die Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft INTER-GUARD AG, mit Sitz in L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 9. Juni 1999, zusammen, nämlich:

1. - Herr Josef Schoop, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53567 Asbach, Bonner Strasse 46.
2. - Herr Peter Krzyzewski, Geschäftsmann, wohnhaft in D-53577 Neustadt, An des Bergshecke 6,
3. - Dame Astrid Büttner, Angestellte, wohnhaft in D-53567 Asbach, Im Bitzenfeld 1.

Nachdem sich die Verwaltungsratsmitglieder als rechtens einberufen erklären, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Josef Schoop, vorgenannt.

Zweiter Beschluss

Im Einverständnis der Aktionäre wird dem Verwaltungsratsvorsitzenden Herrn Josef Schoop, vorgenannt, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten übertragen.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten wie folgt:

- durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden Josef Schoop
- durch die gemeinsame Unterschrift von den beiden anderen Verwaltungsratsmitgliedern bis zu einem Betrag von 25.000,- EUR.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 117S, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29779/206/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

ISLANDS CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- ARMADA VENTURES CORP., société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Michèle Helminger, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- Monsieur Christophe Huet, employé, demeurant à Noertzange (Grand-Duché de Luxembourg),

ici représenté par Mademoiselle Michèle Helminger, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

3.- Monsieur Benoît Herman, kinésithérapeute, demeurant à Anderlues (Belgique),

ici représenté par Mademoiselle Michèle Helminger, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ISLANDS CHARTER S.A.

Art. 2. Siège Social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propiété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance,

faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV: Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième lundi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, Vote

Deux administrateurs peuvent convoquer et/ou provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions de convocation reprises dans cet article.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 1999.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Lois applicables

Art. 25. Lois applicables

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) ARMADA VENTURES CORP., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-huit actions	488
2) Monsieur Christophe Huet, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Benoît Herman, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (€ 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-huit mille francs (68.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés au fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Christophe Huet, employé, demeurant à Noertzange (Grand-Duché de Luxembourg);
- 3) Monsieur Benoît Herman, kinésithérapeute, demeurant à Anderlues (Belgique).

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000 et est exercé à titre gratuit.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Libouton, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Messieurs Pascal Wiscour-Conter, Christophe Huet et Benoît Herman, ici représentés par Mademoiselle Michèle Helminger, préqualifiée, en vertu de trois procurations annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

– En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, est nommé «administrateur délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Helminger, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 1999, vol. 850, fol. 86, case 2. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 1999.

F. Kessler.

(29780/229/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

MANUFILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guillaume-Manuel Raigoso Dionisio, indépendant, demeurant à B-Dilbeek (Belgique), 79, Wolsemstraat.

2.- Monsieur Manuel Raigoso Dionisio, indépendant, demeurant à B-Dilbeek (Belgique), 79, Wolsemstraat.

3.- Madame Marie-Paule Raigoso Dionisio, indépendante, demeurant à B-Dilbeek (Belgique), 79, Wolsemstraat.

Tous trois ici représentés par Monsieur Willy Francken, conseiller fiscal, demeurant à B-Bonheiden (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MANUFILS S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Marnach.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle; nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exécution de tous terrassements et tous actes qui s'y rapportent;
- service et nettoyage de chantiers;
- location de conteneurs à déchets non toxiques;
- tris sélectionnés de déchets non toxiques;
- le transport pour propre compte et pour compte de tiers;
- l'achat et la vente de tous matériaux de construction et de récupération;
- le recyclage, la récupération et la transformation de tous matériaux,
- travaux de démolition et de découpe de tous produits métallurgiques ferreux ou non-ferreux;
- les entreprises de démolition, le nivellement et l'enlèvement de bâtiments, l'achat et la vente de matériaux de démolition et de seconde main;
- l'entreprise de travaux de montage et de démontage;
- l'exploitation de décharges.

3.2. La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

3.3. La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, ou fournir caution pour ces sociétés. Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet.

3.4. La présente liste est énonciative et non limitative

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.260 (mille deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera divisé en 50.000 (cinquante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social de la société ou à l'endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.260 (mille deux cent soixante) actions comme suit:

1.- Monsieur Guillaume-Manuel Raigoso Dionisio, quatre cent vingt actions	420
2.- Monsieur Manuel Raigoso Dionisio, quatre cent vingt actions	420
3.- Madame Marie-Paule Raigoso Dionisio, quatre cent vingt actions	420
Total: mille deux cent soixante actions	1.260

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:
 - a) Monsieur Guillaume-Manuel Raigoso Dionisio, indépendant, demeurant à B-Dilbeek (Belgique), 79, Wolsemstraat.
 - b) Monsieur Manuel Raigoso Dionisio, indépendant, demeurant à B-Dilbeek (Belgique), 79, Wolsemstraat.
 - c) Madame Marie-Paule Raigoso Dionisio, indépendante, demeurant à B-Dilbeek (Belgique), 79, Wolsemstraat.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
la société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., ayant son siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
- 5.- Ont été nommés comme administrateurs-délégués de la société:
Monsieur Guillaume-Manuel Raigoso Dionisio et Monsieur Manuel Raigoso Dionisio.
Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: W. Francken, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1999, vol. 117S, fol. 35, case 1. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1999.

J. Elvinger.

(29781/211/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

OBREGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg, et

- Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant à Bettange-sur-Mess,

ici représenté par Maître Christel Henon, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, agissant en son nom personnel,

ici représenté par Maître Christel Henon, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de OBREGON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), divisé en deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., prédésignée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	1.999
2.- Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch;

b) Madame Sophie Gisiger, secrétaire, demeurant à CH-1222 Vesenz, 9, Chemin des Lardères (Suisse);

c) Monsieur Philippe Gisiger, consultant financier, demeurant à CH-Vesenz/Geneva, 9, Chemin des Lardères (Suisse).

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

4.- Le siège de la société est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juin 1999, vol. 506, fol. 45, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juin 1999.

J. Seckler.

(29782/219/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

SELECT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. ARMADA VENTURES CORP., société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- STANLEY RESOURCES LIMITED, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,

ici représentée par Mademoiselle Michèle Helminger, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SELECT CHARTER S.A.

Art. 2. Siège Social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions**Art. 5. Capital Social**

Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,-), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-Vis de tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société, dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, Vote

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 1999.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Lois applicables

Art. 25. Lois applicables

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) ARMADA VENTURES CORP., préqualifiée, six cent trente actions	630
2) STANLEY RESOURCES LIMITED, préqualifiée, six cent trente actions	630
Total: mille deux cent soixante actions	1.260

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Michel Reubens, sans profession, demeurant à MC-98000 Monaco, 41, avenue Hector Otto;
- 3) Monsieur Victor Sobral, skipper, demeurant à F-06600 Antibes, Port Vauban.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Michel Heydens, sans profession, demeurant à MC-98000 Monaco, 6, lacets Saint Léon.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Monsieur Pascal Wiscour-Conter, ici représenté par Mademoiselle Laura Lazzaro, prénommée, aux termes d'une procuration ci-annexée, Messieurs Michel Reubens et Victor Sobral, ici représentés par Mademoiselle Michèle Helminger, préqualifiée, en vertu de deux procurations ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

– En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Helminger, L. Lazzaro, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juin 1999, vol. 850, fol. 90, case 12. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 1999.

F. Kessler.

(29786/219/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

POUMA, Société Civile.

Siège social: L-8150 Bridel, 8, rue de la Sapinière.

STATUTS

En date du 30 juin les soussignés:

1. Monsieur Théo Ponchelet, ingénieur, né, à Luxembourg, le 22 juin 1940;
 2. Madame Marie-Jules Gutschke, épouse de M. Ponchelet, née à Bereldange, le 10 octobre 1941, demeurant ensemble à Bridel, 8, rue de la Sapinière, L-8150 Luxembourg,
- conviennent de constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination POUMA.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Bridel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, réparti comme suit:

1. Madame Marie-Jules Gutschke, préqualifiée, cinquante parts	50 parts
2. Monsieur Théo Ponchelet, préqualifié, cinquante parts	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par Madame Marie-Jules Gutschke et par Monsieur Théo Ponchelet, préqualifiés. La société est engagée par la signature de chaque associé individuellement.

2. Le siège est établi à L-8150 Bridel, 8, rue de la Sapinière.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le 30 juin 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS,
Société Civile
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 517, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29785/592/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

PLAINE VERTE S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing lui délivrée;

2.- Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PLAINE VERTE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juin d'une année et finit le 31 mai de l'autre année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, une action	1
Total : mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois d'octobre 2000 à 11.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mai 2000.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire du mois d'octobre de l'an 2000.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Simonetta Perucchi-Borsa, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), Président;
- b) Monsieur Mario De Stefani, comptable, demeurant à Fescoggia (Suisse), Vice-Président;
- c) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1999, vol. 117S, fol. 27, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1999.

J. Elvinger.

(29784/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

S. V. D. TRANSNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3724 Rumelange, 3, rue Ferrer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Dervis Muhovic, chauffeur, demeurant à L-3724 Rumelange, 3, rue Ferrer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de S.V.D. TRANSNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de matériaux de tous genres ainsi. Elle peut également louer des taxis et ambulances.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Rumelange.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites entièrement par Monsieur Dervis Muhovic, préqualifié.

Ces parts ont été intégralement libérées par l'apport d'un camion DAIMLER-BENZ DIESEL - type 3528 K/8x4/4 - numéro d'identification WDB62502815359726 évalué par le comparant à cinq cent mille francs (500.000,-).

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décisions

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société prend les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Roger Quintus, mécanicien ajusté, demeurant à L-4601 Differdange, 3, rue de la Liberté.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Dervis Muhovic, chauffeur, demeurant à L-3724 Rumelange, 3, rue Ferrer.

III.- L'adresse de la société est fixée à L-3724 Rumelange, 3, rue Ferrer.

IV.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Muhovic, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1999, vol. 850, fol. 91, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 1999.

F. Kessler.

(29787/219/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

ZAMAN & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Mazumder Monirur Zaman, commerçant, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ZAMAN & CO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un fast-food et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique:

Que l'associé unique libère le prédit capital social de la société par un apport du fonds de commerce, qui comprend:

- cuisine évaluée à 338.740,-

- mobilier évalué à 91.914,-

- vitrine évaluée à 45.297,-

- autres installations évaluées à 27.600,-,

le tout en vertu d'un certificat établi par la Fiduciaire COLAS ET LANG de Frisange en date du 2 juin 1999, lequel certificat après avoir été paraphé ne varietur restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. M. Zaman, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 1999, vol. 841, fol. 96, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 juin 1999.

C. Doerner.

(29789/209/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

MOSEL-AGRARTECHNIK, Société à responsabilité limitée, (anc. AGRI-EST).

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.484.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AGRI-EST, ayant son siège social à L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg, constituée sous la dénomination de LEHNEN AGRI, suivant acte, reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 30 septembre 1981, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 26 mai 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.484, au capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, intégralement libérées.

Les associés suivants sont présents:

- 1.- La société anonyme holding DUCAT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, propriétaire de quatre cent soixante (460) parts sociales, ici représentée par Monsieur Gérard Eischen, conseiller d'entreprises, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 juin 1999,
- 2.- Monsieur Albert Lehnen, retraité, demeurant à Angelsberg, propriétaire de trois cent soixante (360) parts sociales, ici représenté par Monsieur Guy Karier, conseiller d'entreprises, demeurant à Schoos, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Angelsberg, le 15 juin 1999,
- 3.- Monsieur Daniel Lehnen, gérant de société, demeurant à Angelsberg, propriétaire de cent (100) parts sociales, ici représenté par Monsieur Guy Karier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Angelsberg, le 8 juin 1999.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en MOSEL-AGRARTECHNIK, S.à r.l.
2. Divers.

II. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- numéro 420 du 7 juin 1999,
- numéro 448 du 14 juin 1999,

b) au Luxemburger Wort:

- numéro 129 du 7 juin 1999,
- numéro 135 du 14 juin 1999.

III. Sur les mille (1.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, neuf cent vingt (920) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

IV. En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V. Les associés déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en MOSEL-AGRARTECHNIK, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de MOSEL-AGRARTECHNIK, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eischen, G. Karier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 117S, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

E. Schlessler.

(29794/227/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

**MOSEL-AGRARTECHNIK, Société à responsabilité limitée,
(anc. AGRI-EST).**

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.484.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

E. Schlessler.

(29795/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

CORVETTE OWNERS LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 18, rue de Blaschette.

STATUTS

Chapitre 1.

Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination CORVETTE OWNERS LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. Elle a pour objet:

de collectionner, de restaurer et de conserver des véhicules CORVETTE, d'établir des liens d'amitié entre ses membres et ceux des associations poursuivant le même but, d'organiser et de participer à des manifestations d'autres associations.

Art. 3. L'association a son siège à Lorentzweiler.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Chapitre 2.

Des membres

Art. 6. L'association se compose de membres associés, qui seuls jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21.04.1928. Leur nombre est illimité. Il ne peut être inférieur à 5.

Art. 7. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté par écrit une demande d'admission et qui déclarent adhérer aux présents statuts. La décision sera prise 1 an après la présentation de la demande. Pendant cette période de stage le candidat doit fournir la preuve de sa coopération et être présent aux réunions et manifestations de l'association. En cas de refus, la décision ne doit pas énoncer les motifs qui l'ont inspirée.

Art. 8. L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur à tout associé ou non ayant rendu des services notables à l'association. L'assemblée générale statuera à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

1a) par la démission écrite adressée au conseil d'administration;

1b) par le refus de payer la cotisation annuelle;

1c) par décision d'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre celui dont la conduite jetterait le discrédit sur l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. L'exclusion sera notifiée par lettre recommandée au membre exclu et sera ratifiée par l'assemblée générale suivante à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. 1d) Les membres qui ne travaillent pas dans l'intérêt de l'association et manquent de présences aux manifestations ou organisations sont exclus de l'association ou deviennent membres inactifs par décision du conseil d'administration.

1e) L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Art. 10. La cotisation annuelle qui ne peut être inférieure à 500,- LUF est fixée par l'association dans l'assemblée générale à la majorité absolue. Elle est payable d'avance. Contre paiement de la cotisation il sera délivré à l'associé une carte de membre grâce à laquelle il jouit des droits que lui confèrent les présents statuts et la loi du 21.04.1928 et des avantages spéciaux fixés par le conseil d'administration.

Chapitre 3. Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres au plus. Le conseil d'administration est élu par l'administration générale.

Art. 12. La durée du mandat des administrateurs est de 4 ans, pourtant la moitié des administrateurs sortiront tous les deux ans. La première fois sortiront: le président, le trésorier et un ou plusieurs membres adjoints à déterminer par tirage au sort.

Art. 13. Les administrateurs sortants sont rééligibles et de droit candidats aux élections. Les autres candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 24 heures avant le début de l'assemblée générale. En cas de ballottage la simple majorité décide. En cas de voix égales la décision sera prise par tirage au sort.

Art. 14. En cas de vacance d'une place de membre du conseil d'administration pendant une période en cours, il ne sera procédé au remplacement qu'à la prochaine assemblée générale ou extraordinaire, le membre élu alors en dernier lieu ne demeurera en fonction que pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Le conseil d'administration se compose:

d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de 2 ou 6 membres adjoints. Le président est élu séparément. Le vote du président par acclamation est autorisé. Le conseil d'administration élit en son sein, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration peut créer selon le besoin parmi ses membres ou non des commissions spéciales. Il siègera cependant en tout cas dans ces commissions spéciales au moins un membre du conseil d'administration. Des règlements spéciaux d'ordre intérieur fixeront les attributions, droits et devoirs des administrateurs et des commissions spéciales. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, choisies parmi ses membres ou en dehors.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association mais au moins une fois par mois.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration son valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions prises à la majorité des suffrages et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 19. Les délibérations du conseil d'administration et des commissions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Art. 20. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il gère les affaires de l'association et la représente dans les actes judiciaires et extra-judiciaires dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics.

Art. 21. Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'assemblée générale les comptes et rapports sur l'exercice écoulé et le budget.

Art. 22. Les signatures conjointes de deux réviseurs de caisses désignés par le conseil d'administration engagent valablement l'association.

Chapitre 4. Exercice social, Règlement des comptes

Art. 23. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre. Par exception, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts, pour finir à la même date.

Art. 24. L'assemblée générale du mois de janvier, désigne 2 commissaires chargés du contrôle de la comptabilité et de la gestion des administrateurs. Leur mandat dure une année. Ils sont rééligibles. Ils soumettront leur rapport à l'approbation de l'assemblée générale.

Chapitre 5. Assemblée générale

Art. 25. Tous les membres associés doivent être convoqués par avis postal aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à la lettre de convocation. L'assemblée générale ordinaire est convoquée à l'occasion de la clôture de l'année sociale. Elle peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration; celui-ci doit le convoquer lorsqu'un cinquième des membres associés le demandent par lettre adressée au président.

Art. 26. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation matérielle et morale de l'association, elle approuve les comptes de l'exercice clos, elle approuve le budget et l'exercice suivant et statue sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut décider, à la majorité absolue, que l'une ou l'autre question soulevée au cours de la réunion, est à considérer comme étant à l'ordre du jour.

Art. 27. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre de membres associés présents ou représentés. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des émises, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi. Le vote par procuration n'est admis. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée. Les décisions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre et signées par les membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée générale. Tous les membres associés peuvent en prendre connaissance.

Chapitre 6. Modification des statuts

Art. 28. L'assemblée générale peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres associés. Si les deux tiers des membres associés ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres associés présents. Mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre 7. Dissolution

Art. 29. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en appliquant les dispositions de l'article 20 de la loi du 21.4.1928. L'assemblée qui a prononcée la dissolution, décide de l'affectation à donner l'actif net restant après la liquidation, affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Suite à l'assemblée générale qui a prononcée la dissolution, les liquidateurs se devront de remettre aux Oeuvres de Charité l'actif net restant de l'association.

Chapitre 8. Disposition générale

Art. 30. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Chapitre 9. Disposition spéciale

Art. 31. Dès la présentation de sa demande d'admission, chaque membre associé déclare adhérer aux présents statuts et de ne rendre responsable l'association pour des accidents survenus pendant des excursions ou manifestations mises à programme par l'association, ni exiger de celle-ci le paiement d'indemnités pour dommages encourus.

Ainsi fait à Lorentzweiler, en autant d'exemplaires qu'il y a des parties, le 15 mars 1999.

Comité

	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Caissier</i>
<i>Nom:</i>	Deroover Astrid	Scholler Claude	Van de Kastele W.
<i>Profession:</i>	Secrétaire	fonctionnaire com.	invalidité
<i>Nationalité:</i>	Luxembourgeoise	Luxembourgeoise	Hollandaise
<i>Adresse:</i>	42, rue de l'Eglise L-3833 Schiffflange	47, an Urbech L-7418 Buschdorf	94, route de Bascharage L-4513 Niederkorn
			Signatures.

Membres

<i>Nom:</i>	Bernard Guy	Droover Luc	
<i>Profession:</i>	E/R	Chauffeur	
<i>Nationalité:</i>	Luxembourgeoise	Luxembourgeoise	
<i>Adresse:</i>	B. P. 34 L-4901 Bascharage	42, rue de l'Eglise L-3833 Schiffflange	
			Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 525, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

AIR CARGO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 67.692.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIR CARGO TRADING S.A., avec siège social à Luxembourg, 17, rue des Pommiers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 67.692, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 155 du 10 mars 1999, page 7404, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mai 1999, en voie de publication au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Dimofski, chef d'entreprise, demeurant à Entzheim, France,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk Dewitte, fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), pour le porter de son montant actuel de quinze millions huit cent quarante et un mille francs luxembourgeois (LUF 15.841.000,-) à quinze millions huit cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 15.842.000,-) par la création et l'émission d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits que les actions existantes.

2) Souscription intégrale d'une (1) action nouvelle par l'actionnaire majoritaire, la société PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A. et libération intégrale par un paiement en espèces.

3) Modification subséquente de l'article cinq des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit et libéré à concurrence de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze millions huit cent quarante et un mille francs luxembourgeois (LUF 15.841.000,-) à quinze millions huit cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 15.842.000,-) par la création et l'émission d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire Monsieur Yves Dimofski, chef d'entreprise, demeurant à Entzheim, France, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenu:

Monsieur Yves Dimofski, chef d'entreprise, demeurant à Entzheim, France,

agissant au nom et pour compte de l'actionnaire majoritaire, la société PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 17, rue des Pommiers, en sa qualité de président du conseil d'administration de ladite société, avec pouvoir de l'engager par sa seule signature conformément à l'article 10 des statuts.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société AIR CARGO TRADING S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, une (1) action nouvelle, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), ayant les mêmes droits que les actions existantes.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de l'action nouvelle par la société PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A. préqualifiée.

Libération

La société PLATINUM ASSET MANAGEMENT S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription d'une (1) action nouvelle au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième et dernière résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social de la société est fixé à quinze millions huit cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 15.842.000,-), représenté par quinze mille huit cent quarante et une (15.842) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé Y. Dimofski, K. Krumnau, D. Dewitte, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 117S, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 juin 1999.

P. Bettingen.

(29796/202/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

ANCUBO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6496 Echternach, 21, Montée de Trooskneppchen.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achtzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ANCUBO S.A., mit Sitz in Grevenmacher, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden mit Amtssitz zu Grevenmacher am 11. September 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 600 vom 16. Dezember 1992, abgeändert gemäss Urkunde vom 15. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 629 vom 30. Dezember 1992, und gemäss Urkunde vom 3. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 342 vom 28. Juli 1993.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Günther-Jürgen Höttl, Kaufmann, wohnhaft zu L-6719 Grevenmacher, 12, rue du Centenaire.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Sylviane Kemp, Buchhalterin, wohnhaft in Münsbach.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Jeff Dummong, Buchhalter, wohnhaft in Münsbach.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6719 Grevenmacher, 12, rue du Centenaire nach L-6496 Echternach, 21, Montée de Trooskneppchen.

2.- Abänderung des ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6719 Grevenmacher, 12, rue du Centenaire nach L-6496 Echternach, 21, Montée de Trooskneppchen, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den 1. Absatz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.»

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeugnet: G.-J. Höltl, S. Kemp, J. Dummong, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 1999, vol. 2CS, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 17. Juni 1999.

P. Bettingen.

(29799/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTORS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxembourg B 41.616.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. Juni 1999

- Die Hauptversammlung hat beschlossen, den Rücktritt des Abschlussprüfers Business and Finance Engineering Limited anzunehmen.

Die Gesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Road Town, Tortola (BVI) wurde zum neuen Abschlussprüfer ernannt. Das Mandat endet mit der nächsten Ordentlichen Generalversammlung.

Luxemburg, 17. Juni 1999.

*Für den Verwaltungsrat
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1999, vol. 524, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29900/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

LUXENGINEERING BEVILACQUA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 25.907.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 517, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	704.587,- LUF
Bénéfice de l'exercice	2.451.173,- LUF
Distributions dividendes	2.000.000,- LUF
Total:	1.155.760,- LUF

Composition du Conseil d'Administration

M. Jean-Paul Bevilacqua, administrateur directeur;

M. Marc Hilger, administrateur;

Mme Maggy Moris, administratuer.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(29922/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

I.V. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.709.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

- Les mandats des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

- L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 1997 a décidé la continuation de la société, ceci à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29903/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

INVESTOIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.050.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 525, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau USD (52.101,59)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1999.

Signature.

(29901/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

INVESTOIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.050.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 juin 1999 que:

- Monsieur René Schmitter Licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg, a été élu Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 juin 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 525, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29902/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

JACQUET INTERNATIONAL.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.219.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1999, vol. 524, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 1999

Affectation du résultat: la perte de LUF 7.491.104,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Eric Jacquet ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Henri Van Schingen sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2005.

L'assemblée décide de nommer comme quatrième administrateur, Madame Patricia Thill, maître en droit demeurant à Luxembourg pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29905/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

J. HAUPT IMMOBILIEN INVEST, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5372 Munsbach, 18, Um Schennbiërg.
H. R. Luxemburg B 26.553.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyès-Walch, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Jürgen Haupt, Kaufmann, wohnhaft zu Schrässig;

2.- Frau Ute Aleroth, ohne Beruf, Ehegattin von Herrn Jürgen Haupt, wohnhaft zu Schrässig.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchen ihre Erklärungen und Feststellung zu dokumentieren wie folgt:

I. - Dass sie beide die alleinigen und einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung J. HAUPT, IMMOBILIEN INVEST sind, mit Sitz zu L-5372 Münsbach, 18, Um Schennbiërg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 26.553, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 3. September 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 357 vom 10. Dezember 1987, deren Satzung umgeändert wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 251 vom 10. Juni 1995.

II. - Dass das Gesellschaftskapital sich auf eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-) beläuft, eingeteilt in einhundert Anteile (100) zu je zwölftausendfünfhundert luxemburgische Franken (LUF 12.500,-).

III. - Dass mit gemeinsamen Einverständnis der beiden Gesellschafter die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufgelöst wird.

IV. - Dass die Liquidation der Gesellschaft zu Rechten der Parteien erfolgt ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit Uns Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Haupt, U. Aleroth, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 117S, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Juni 1999.

M. Thyès-Walch.

(29904/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

JARKRIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.082.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 janvier 1998 que:

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29906/529/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

JOHNEBAPT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.872.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 janvier 1998 que les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29909/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

J.B. INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.918.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Signature.

(29907/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

J.B. INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.918.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 1999

Par vote spécial, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant la durée de leur mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Patrick Gilmont pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée Générale accepte le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. pour une durée de trois ans.

Pour extrait
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29908/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

LARKSPUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.532.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, vol. 517, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour LARKPUR S.A.
Signature

(29910/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

LARKSPUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.532.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1999

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

Il a été décidé de reporter la perte de l'exercice.

Mlle D. Dehez est nommée administrateur de la société en remplacement de M. U. Martinsen, décédé.

Les signataires sur le compte sont: M. B. Zimmer seul jusqu'à 2.000 dollars.

Sinon, M. B. Zimmer, N. J.-J. Axelroud et Mlle Dehez deux à deux.

Délivré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29911/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

LANGER A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.018.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1999.

Pour LANGER S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(29912/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

LINEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.844.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 10 décembre 1996 que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29913/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

L.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.920.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire confirme la décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 1994 qui stipule que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction expirent lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 1999.

Signature.

(29914/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

MAIL ENGINEERING & TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.

Réunion du Conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme MAIL ENGINEERING & TECHNOLOGY S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 avril 1999, à savoir:

- Monsieur Jean-Yves Delorme, directeur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 6, rue Georges VII,
- Monsieur David Gilles Frédéric Delorme, ingénieur commercial, demeurant à F-75116 Paris, 6, rue Georges VII,
- Madame Dominique Siracusa, pharmacienne, demeurant à F-75116 Paris, 142, rue de la Pompe.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Jean-Yves Delorme, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-Y. Delorme

D. Delorme

D. Siracusa

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1999, vol. 524, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29923/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

LUXBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 9, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 51.013.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 517, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

* résultats reportés	580.454,- LUF
* bénéfice de l'exercice	7.605.408,- LUF
Total:	8.185.862,- LUF

AFFECTATION

* dotation à la réserve légale	0,- LUF
* distribution de dividendes	375.000,- LUF
* report à nouveau	7.810.862,- LUF
Total:	8.185.862,- LUF

Composition du Conseil d'Administration

M. Markus Leijola, économiste, demeurant à Helsinki, Finlande;
M. Duncan Tippin, consultant, demeurant à Luxembourg;
M. Rauno Leijola, directeur d'entreprise, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

PANNELL KERR FORSTER, P.K.F., S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Experts Comptables & Fiscaux
Réviseurs d'entreprises

(29921/592/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

MARINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 26.316.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1999, vol. 517, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mai 1999 que:

1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une période de 2 ans:

- * M. Torstein Hagen,
- * M. Charles Duro.

2. A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour une année:

- * ARTHUR ANDERSEN, avec siège social à Oslo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(29926/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.
